

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°76-2021-159

PUBLIÉ LE 15 SEPTEMBRE 2021

### **Sommaire**

## Préfecture de la Seine-Maritime - DCL / Bureau de la citoyenneté et des élections

76-2021-09-10-00002 - Arrêté fixant la liste des candidats pour le 1er tour de scrutin de l'élection municipale partielle complémentaire de la ville de Baons-le-Comte (2 pages)

Page 3

#### Préfecture de la Seine-Maritime - DCL

76-2021-09-10-00002

Arrêté fixant la liste des candidats pour le 1er tour de scrutin de l'élection municipale partielle complémentaire de la ville de Baons-le-Comte



# DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ Bureau de la citoyenneté et des élections

Rouen, le 1 @ SEP. 2021

Arrêté fixant la liste des candidats pour le 1er tour de scrutin de l'élection municipale partielle complémentaire de la ville de Baons-le-Comte

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, officier de la Légion d'honneur, officier de l'Ordre national du mérite

- Vu le Code électoral,
- Vu le décret du Président de la République du 1er avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 16 juillet 2021 nommant Mme Béatrice STEFFAN secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime;
- Vu l'arrêté préfectoral n°21-058 du 21 juillet 2021 portant délégation de signature à Mme Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 16 août 2021 portant convocation des électeurs et fixant le délai de dépôt des déclarations de candidature pour l'élection partielle complémentaire de la commune de Baons-le-Comte;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture,

#### **ARRÊTE**

Article 1er - La liste des candidats au 1er tour de l'élection municipale partielle complémentaire dans la commune de Baons-le-Comte, dont la déclaration de candidature a été définitivement enregistrée, est arrêtée comme suit :

•

- Madame Charlotte BEUZELIN;
- Madame Sylvie LANDRU;
- Madame Marie-Pascale FOUCTEAU épouse OAKMAN.

**Article 2** - La Secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet de la Seine-Maritime et par délégation, La Secrétaire générale

Béatrice STEFFAN

<u>Voies et délais de recours</u> - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.